VALLORCINE
Pays du Mont-Blanc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°118/2026 du 11 Novembre 2026
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION VOIRIE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande présentée par la société GRAMARI, concernant des travaux de raccordement au réseau Enedis au 400, route de Barberine, 74660 Vallorcine, pour Monsieur Miossec Descamps ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et d'autoriser l'installation d'une nacelle afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société GRAMARI est autorisée à intervenir au 400, route de Barberine, 74660 Vallorcine, pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau Enedis pour Monsieur Miossec Descamps.

L'intervention comprend le stationnement et l'utilisation d'une nacelle, dans les limites nécessaires à la bonne réalisation des travaux et sous réserve de ne pas entraver plus que nécessaire la circulation.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une journée, le 20 novembre 2026, sous réserve de conditions météorologiques compatibles avec la sécurité des travaux.
En cas d'intempéries ou de conditions rendant l'intervention dangereuse, les travaux seront reportés à une date ultérieure, après information préalable de la commune et confirmation des nouvelles dates et modalités d'intervention.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sur la route de Barberine, au droit du chantier, sera maintenue en alternat manuel, assuré par du personnel de la société GRAMARI.

Les agents chargés de l'alternat devront être équipés et positionnés de manière à être visibles des usagers et à communiquer clairement entre eux. Les accès riverains et le passage des véhicules de secours devront être maintenus dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : La société GRAMARI aura la charge de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux prescriptions applicables et aux instructions de l'autorité municipale.

Elle devra notamment :

- délimiter et sécuriser la zone de chantier et l'emplacement de la nacelle ;
- protéger les piétons et les usagers de la route ;
- assurer la visibilité du chantier de jour comme de nuit, si nécessaire ;
- maintenir les lieux propres et dégagés ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et limiter la gêne occasionnée.

La société GRAMARI demeure responsable de la sécurité du chantier, de son personnel, de ses équipements et des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas l'entreprise d'obtenir toute autre autorisation éventuellement nécessaire.
La société GRAMARI devra se conformer aux consignes des services municipaux et des forces de l'ordre. En cas de nécessité liée à la sécurité ou à la circulation, le Maire pourra faire modifier ou interrompre l'intervention.

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre les lieux en état et signaler sans délai à la commune toute dégradation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
A Monsieur le Chef des Services Techniques,
A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
A la société Gramari,
Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 11 novembre 2026.

Fait à Vallorcine le 11 novembre 2026.
Monsieur Le Maire Patrick ANCEY,

MAIRIE DE VALLORCINE
74 (Hte-Savoie)